

même que pour les années 1948 à 1957. Cependant, ici, quatre dossiers n'ont pu être retrouvés aux archives. Le registre du rôle nous fournit la qualification retenue par le Tribunal et la peine infligée. Pour le reste, nous serons bien obligé de ne pas tenir compte de ces dossiers.

X. Quelques précisions.

Avant de donner le plan proprement dit de notre étude, il nous faut encore exposer deux points : pour les facilités de l'exposé, vu le taux de la peine prévue par le législateur et la rigueur des tribunaux à ce propos, nous avons assimilé les infractions sanctionnées par les articles 108 et 171 du Code pénal aux meurtres, en l'espèce aux assassinats. Ceci n'a d'ailleurs guère d'importance statistique, car il n'y eut dans les dix dernières années qu'une infraction sanctionnée par l'article 171 et deux poursuivies sur base de l'article 108.

Soulignons encore que tout comme nous avons rédigé la présente étude avant la dernière réorganisation judiciaire, nos fiches furent dressées avant la refonte de l'organisation territoriale de la Province qui a amené la création du territoire de Songololo. Cette nouvelle division administrative n'a d'ailleurs été effective qu'à partir du 1^{er} janvier 1958. Pour éviter cependant tout malentendu, nous appellerons district des Cataractes le district dont le chef-lieu est Thysville, dans ses limites de 1957.

XI. Plan.

Nos divers chapitres visent à éclairer successivement, sous tous les angles, les données recueillies.

Les trois premiers sont fondamentaux : il s'agit d'abord d'une vue d'ensemble des fluctuations de la

criminalité par l'analyse de la courbe générale de la criminalité de 1935 à 1957 (chapitre I), ensuite d'une revue de chaque type légal d'infraction (chapitre II), enfin d'une étude systématique des différents mobiles des infractions (chapitre III).

Suivront deux chapitres plus courts, étudiant les auteurs et victimes des infractions (chapitre IV) et le mode de perpétration des infractions (chapitre V).

Nous reprendrons alors les diverses données récoltées dans une répartition géographique des infractions (chapitre VI) et leur milieu de perpétration (chapitre VII).

Sous la rubrique « divers » (chapitre VIII) nous donnerons de très courts aperçus complémentaires destinés à apporter la touche finale à l'ensemble : répression, infractions concertées, profession des auteurs, pygmoïdes, juridictions indigènes et facteur saisonnier.

Pour appuyer pas à pas l'exposé, les diverses statistiques s'inséreront dans le corps de l'ouvrage. Dans les grandes subdivisions, chaque fois la décennie 1948-1957 fera l'objet d'une étude approfondie et une comparaison sera menée des années 1935-1937, d'une part, et 1955-1957, de l'autre.

Les tables d'usage termineront le mémoire dont celle des sigles utilisés, indispensable à la compréhension du texte.

CHAPITRE I

COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ

1. COURBE GÉNÉRALE DES MEURTRES.

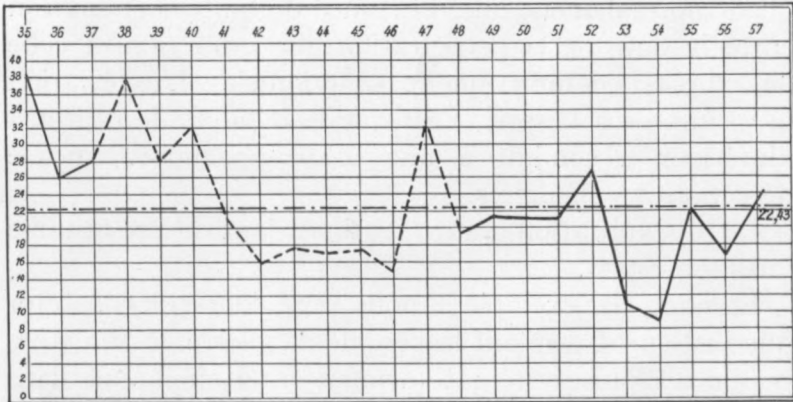
Si nous additionnons les différents meurtres (meurtres, assassinats, empoisonnements, vols avec meurtres et leurs tentatives en y ajoutant les infractions prévues par les articles 108 et 171), nous arrivons aux chiffres suivants pour chaque période :

1935-1947 : 39, 26, 28 ;
1938-1942 : 38, 28, 32, 21, 16 ;
1943-1947 : 17, 17, 17, 15, 32 ;
1948-1952 : 19, 21, 21, 21, 27 ;
1953-1957 : 11, 9, 22, 17, 23.

Ces chiffres portés sur un diagramme fournissent le dessin ci-contre. La barre horizontale représente la moyenne générale du nombre de meurtres, soit 22,43. La décennie 1938-1947 a été figurée par des tirets, la source de notre relevé étant moins sûre que pour les autres années.

Quelques caractéristiques ressortent de ce diagramme : les six premières années 1935 à 1940, à une exception près, fournissent chacune un chiffre plus élevé que les six dernières, 1952 à 1957, la tendance générale est donc à la diminution. Cependant, après ces six premières années assez étoffées, en viennent six autres, 1941 à 1946, qui forment un creux accusé. Puis brusquement, en 1947, un sommet, suivi d'un palier beaucoup plus bas, mais légèrement ascendant de 1948 à 1952. Puis, un nouvel

affaissement en 1953-1954 qui précède un palier supérieur de 1955 à 1957.



GRAPHIQUE I. — Meurtres.

Pouvons-nous par une première approche expliquer ce relief ? Le premier massif s'arrête à l'année 1940. Il est suivi d'une large plaine de 1941 à 1946. Toutes les années antérieures à 1941 sont nettement supérieures à la moyenne générale, toutes les années ultérieures jusque et y compris 1946, nettement inférieures. L'explication du phénomène est évidente : la guerre au Congo comme en Belgique a débuté en mai 1940, amenant un afflux de réfugiés, puis la totale séparation de la Métropole dès la seconde moitié de l'année 1940 et une très importante mobilisation des cadres européens, touchant notamment l'Administration et spécialement l'occupation de police judiciaire de l'intérieur. La guerre se terminera mi-1945 provoquant une démobilisation militaire des cadres, mais il faudra attendre début 1946 pour voir arriver un flot d'éléments de relève, la démobilisation comme le début de la relève étant compensés par le rapatriement du personnel malade et surmené. Fin 1946, début 1947, la situation sera stabilisée. Reportons ces données sur

notre diagramme de criminalité, en tenant compte du fait que l'enquête préliminaire et le déroulement de la procédure dans les deux degrés de juridictions provoquent normalement une différence de huit mois environ entre la date de la perpétration de l'infraction et celle où elle est définitivement sanctionnée. L'explication qui s'impose à l'esprit, c'est que le manque de cadres à l'intérieur a conduit à une beaucoup moins efficace détection des meurtres.

Cette explication pourrait cependant n'être qu'une vue de l'esprit.

En effet, par exemple, il nous a été donné de constater que justement pendant la période de guerre, le Ministère public n'a plus systématiquement interjeté appel dans les affaires de meurtres.

Cependant, nous n'avons pas omis de compter dans nos statistiques les causes rejetées par le Tribunal de Première Instance pour appel tardif du prévenu seul. De plus, nous doutons que cette simple circonstance puisse réduire le nombre de meurtres de moitié, alors qu'il s'agit d'affaires graves, dans lesquelles les prévenus sont habitués à tenter la chance d'un second degré, surtout, comme nous le verrons plus tard (chapitre VIII, section I), si nous tenons compte du fait que la répression a presque doublé justement pendant la guerre.

Mais nous avons un fait positif qui confirme notre impression : la récupération après guerre de crimes non décelés pendant la guerre. Cette récupération résulte nettement de deux faits :

- 1) Le pic isolé que constitue dans notre graphique l'année 1947. Seule cette année après-guerre se montre aussi étoffée que celles d'avant-guerre. Or, 1947 a vu un renforcement considérable de l'occupation policière et la liquidation du pénible effort de guerre demandé à la population. Normalement, tout devait concourir à une

baisse de la criminalité à ce moment, sauf le phénomène de récupération des affaires enveloppées les années précédentes par le silence complice des populations ou celui de l'arrêt d'une criminalité débridée par les chances d'impunité, ce qui confirme aussi notre explication de la baisse enregistrée pendant la guerre.

2) La sanction en 1949 d'une épreuve superstitieuse et de deux assassinats perpétrés pendant la guerre, l'une en 1943, les deux autres en 1945, ainsi que le dénouement en 1950 d'une épreuve superstitieuse organisée en 1944 et d'un meurtre pour faciliter le vol commis en 1945. Avec cette circonstance que sur dix ans et plus de trois cents cas de 1948 à 1957, seule une autre affaire, un meurtre, fut l'objet d'une instruction tardive.

Notons en réalité que cette déduction de la situation, née de la guerre, ne constitue pas une nouveauté : tous ceux qui ont repris en mains les territoires dans l'immédiate après-guerre ont pu se rendre compte du phénomène : l'inspection des juridictions indigènes montrait, notamment, la substitution nette des autorités coutumières aux autorités centrales inévitablement défailtantes. Nombre d'affaires traitées par ces juridictions pendant la guerre firent l'objet à l'époque de décisions d'annulation en vue de leur soumission aux juridictions européennes, seules compétentes en la matière. Pouvons-nous estimer le nombre de meurtres qui furent ainsi soustraits aux autorités ? Sur base des chiffres réunis, en posant l'hypothèse d'une baisse uniforme de la criminalité de 1935 à 1953, 50 cas, un tiers des meurtres qui auraient dû être élucidés pendant cette période, ont échappé à la sanction judiciaire. Personnellement, nous pensons que la réalité est plus importante : les chances d'impunité renforcent la résolution criminelle. Un de nos collègues, à l'époque administrateur territorial, nous affirme que vers 1946-1947, le Kwilu connaissait une véritable marée

de meurtres à laquelle la faible occupation territoriale ne savait faire face. Nous verrons aussi dans l'étude du mobile superstitieux (chapitre III, section I, § 1) une progression anormale sur l'avant-guerre enregistrée en 1948-1952. Quoi qu'il en soit, si toute estimation est arbitraire, le phénomène lui est patent ; grave avertissement pour tous : la sécurité des populations exige une occupation policière efficace.

Signalons encore que nous retrouverons trace de ce phénomène, à propos des infractions concertées, au chapitre VIII, section II de l'étude.

Après l'année 1947, se dessine un plateau, situé en dessous de la moyenne, mais qui se termine par une éminence en 1952. Peut-il y avoir une explication à cette montée qui d'ailleurs, somme toute, est peu prononcée et pourrait être considérée comme négligeable ? Nous le croyons cependant. Cette poussée provient d'une hausse des meurtres simples, infractions dues souvent à des mouvements de colère et proportionnellement plus fréquentes dans les centres qu'à l'intérieur où la préméditation trouve un terrain propice. Comme nous le verrons au tableau suivant, la montée de 1948 à 1952 est beaucoup plus accentuée quand nous ajoutons aux meurtres les infractions similaires. Ici, la poussée est due aux coups volontaires ayant entraîné la mort. Or, cette infraction à l'article 48 du Code pénal est beaucoup plus encore, une caractéristique des grandes agglomérations. Si nous nous reportons aux statistiques officielles pour la seule ville de Léopoldville, nous remarquons que les années 1948 à 1952 se caractérisent, au point de vue démographique, par une forte urbanisation, la cité indigène de Léopoldville passe de 125.000 âmes en 1948 à 244.000 en 1952. Nous croyons que l'explication doit être trouvée là, dans l'instabilité d'une partie de la population. Mais un autre motif intervient subsidiairement dans ce mouvement : cette période vit une résistance

accrue aux influences superstitieuses qui culmina tragiquement en 1952.

Viennent alors les années 1953 et 1954 qui apportent les deux minima de la série. Les mêmes statistiques montrent que, dès 1953, la population de la Cité de Léopoldville est stationnaire, jusqu'à 1957 elle ne variera plus qu'entre 268.000 et 290.000 résidants. Tout donne l'impression que ces deux années sont celles d'une stabilité sociale, économique et politique remarquable.

Après ce col, les années 1955 à 1957 reprennent une allure ascendante pour se terminer par un point légèrement supérieur à la moyenne générale. Notons d'ailleurs que le mouvement ascensionnel des trois dernières années n'était pas arrêté : plus de vingt-cinq dossiers de meurtres ou infractions similaires inscrits au registre du rôle en 1957 ont, en effet, été, soit l'objet de remises (pour examens psychiatriques ou compléments d'enquête, par exemple), soit fixés en 1958 ; ce nombre est considérable.

Que s'est-il passé ?

Si nous observons de près la hausse de 1955-1957 par rapport aux années 1953 et 1954, nous constatons qu'elle est due :

- 1) Aux meurtres superstitieux commis en dehors de la parentèle ;
- 2) Aux conflits d'autorité familiale, révolte des puînés contre les aînés ;
- 3) Aux conflits d'autorité non familiale : rébellions et attaques contre les supérieurs ;
- 4) Aux vendettas et vengeances qui marquent une désaffection envers l'efficacité de la répression publique ;
- 5) Aux affaires d'argent qui dénotent le même état d'esprit ;
- 6) Enfin, mais dans une proportion très faible, aux infanticides et à un avortement criminel.

L'objectivité scientifique nous oblige de livrer notre opinion sans passion, mais avec sincérité. Depuis 1954, le public noir a été le témoin d'un changement radical dans l'atmosphère politique congolaise qui jusqu'alors se présentait comme un élan sans discontinuité. La société coloniale a donné, d'une part, le spectacle de déchirements entre diverses tendances, d'autre part, l'action des missions faisait l'objet de discussions passionnées, tandis que l'activité de certaines sectes politico-religieuses, qui se traduit à notre niveau surtout par des moyens inédits de détecter les sorciers, était même exaltée par certains.

Un retour vers les croyances superstitieuses, un esprit de révolte contre les différentes formes de l'autorité en est résulté : c'est ce que traduit clairement cette poussée de criminalité.

Il reste cependant dans le relief de notre diagramme une partie que nous n'avons pas essayé d'expliquer : dans le massif d'avant-guerre, nous constatons quelques fortes dénivellations. Nous avons tenté, mais en vain, de comprendre le phénomène. Bien entendu cela nous reporte à vingt ans d'aujourd'hui. Une remarque cependant s'impose : si le dessin des cols formés par les années 1936-1937, d'une part, et 1953-1954, de l'autre, paraît aussi accusé de chaque côté, ce n'est qu'un trompe-l'œil : en effet, les chiffres de 1953-1954 représentent moins de la moitié de ceux qui les entourent, tandis qu'ils sont de plus des deux tiers pour 1936-1937.

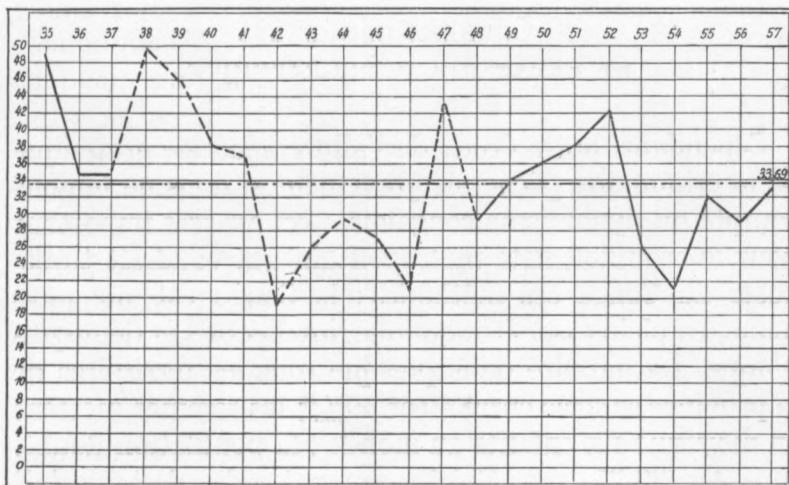
Enfin, nous devons terminer notre analyse du premier graphique en constatant que nettement la tendance générale en est à la baisse. Traduisons cette baisse sensible en comparant les chiffres de la première et de la dernière triennies : 93 meurtres pour 1935-1937 contre 62 pour 1955-1957, soit une baisse d'un tiers. Et remarquons que le sort ne nous a pas favorisé, la première triennie présente un creux et la dernière une ascension, pour 1938-1940 nous aurions eu 97 contre 47 pour 1952-1954.

2. COURBE GÉNÉRALE DE L'ENSEMBLE DES INFRACTIONS.

Un second diagramme reprend cette fois non plus seulement les meurtres, mais y ajoute les infractions similaires : épreuves superstitieuses mortelles, coups sanctionnés par l'article 48 du Code pénal et incendies prévus par l'article 103. Par périodes, les chiffres sont :

1935-1937 : 50, 35, 35 ;
 1938-1942 : 49, 46, 38, 37, 19 ;
 1943-1947 : 26, 29, 27, 21, 43 ;
 1948-1952 : 29, 34, 36, 38, 42 ;
 1953-1957 : 26, 21, 32, 29, 33.

Le graphique obtenu est le suivant :



GRAPHIQUE II. — Ensemble des infractions.

Que nous révèle sa lecture ? D'abord, la poussée 1948-1952 est cette fois-ci des plus nettes : c'est dû aux coups volontaires mortels. La chute sur 1953 est amortie, ce qui s'explique, car le phénomène urbanisation

ralenti fait toujours sentir ses effets en 1953. Pour le reste, le relief des années d'avant-guerre tout en demeurant *grosso modo* le même est légèrement modifié : 1941 est cette fois supérieur à la moyenne 33,69. Ceci est dû surtout à une montée d'épreuves superstitieuses. Une taupinière se dessine au lieu de la plaine des années de guerre. Elle est provoquée par une poussée de coups volontaires mortels. Nous n'avons trouvé aucune explication décisive pour la forme de ce monticule, la guerre a bien amené une industrialisation intensive, mais nous ne voyons pas la raison des chutes prononcées de 1942 et 1945, l'urbanisation de Léopoldville a cependant subi un temps mort de 1939 à 1940 (population en 1939 de la Cité : 19.202, en 1940 : 22.193) et un recul en 1944 (1943 : 39.394, 1944 : 38.940).

3. COURBES GÉNÉRALES ET EXPANSION DÉMOGRAPHIQUE.

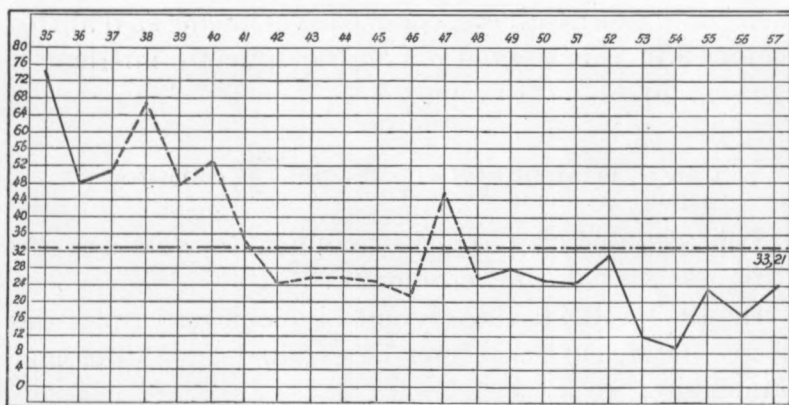
Cependant, notre étude de l'allure générale graphique de la criminalité pécherait gravement si nous ne tenions compte du dynamisme congolais. Ceci est très important pour le criminologiste métropolitain qui voudrait transposer au Congo ses méthodes : le Congo est un pays jeune, en plein essor économique, intellectuel et démographique. La natalité dans presque tous les territoires de la province se situe entre 40 et 60‰ ; les femmes mettent en moyenne six enfants au monde ; la population double tous les 20-25 ans. Voici comment cela s'est traduit pour une période de vingt ans dans la Province :

1936 : 1.659.324 habitants ;
 1941 : 1.921.141 habitants ;
 1946 : 2.099.729 habitants ;
 1951 : 2.634.477 habitants ;
 1956 : 3.024.102 habitants.

Multipliant, en conséquence, les chiffres déjà donnés par 1,82 pour 1937, 1,57 pour 1942, 1,43 pour 1947, 1,14 pour 1952 et les chiffres intermédiaires dans la même proportion pour chaque période jusqu'à 1,00 pour 1957, nous obtenons en les arrondissant les chiffres suivants, d'une part, pour les meurtres, de l'autre, pour l'ensemble des infractions étudiées :

1935-1937 : 74, 48, 51 et 95, 65, 64 ;
 1938-1942 : 67, 48, 53, 34, 25 et 87, 79, 63, 60, 30 ;
 1943-1947 : 26, 26, 25, 22, 46 et 40, 44, 40, 30, 61 ;
 1948-1952 : 26, 28, 26, 25, 31 et 40, 45, 45, 45, 48 ;
 1953-1957 : 12, 10, 23, 17, 23 et 29, 23, 34, 30, 33.

Les chiffres des meurtres fournissent le diagramme suivant :



GRAPHIQUE III. — Meurtres.

Cette fois la courbe descendante est nette, toute la dernière décennie est inférieure à la moyenne, 33,21.

Si nous comparons les triennies 1935-1937 et 1955-1957, les chiffres sont 173 et 63 cas pour les meurtres, 224 et 97 pour l'ensemble des infractions étudiées, soit en pourcentages, base la dernière triennie, 274 % et 230 % contre 100 %.

Remarquons que ce nombre de 63 meurtres et tentatives donne exactement la proportion de ceux-ci, échelle léopoldvilloise pour un an et pour neuf millions d'habitants, population approximative de la Belgique. Notre chiffre est fort proche de celui de la Métropole. Si nous poursuivons la comparaison à l'échelle française, nous devrions multiplier 63 par 5, ce qui donne 315. Crimes de Nord-Africains exclus, la France métropolitaine compte 1.600 meurtres et tentatives par an en moyenne. Même en supposant, ce qui est largement au-dessus de la réalité, que la moitié seulement de nos meurtres sont arrivés à Léopoldville à la connaissance des juridictions, nous sommes loin du compte.

Ceci n'a rien de surprenant. Si localement au Congo nous connaissons des points de forte criminalité, les quelques observateurs qui se sont penchés sur elle, même d'une autre espèce, comme le vol, même en d'autres régions [3], concluent à un indice souvent inférieur à ceux indiqués en Europe.

4. LES STATISTIQUES OFFICIELLES DE CRIMINALITÉ.

Pour clore ce chapitre, disons quelques mots des statistiques officielles de criminalité.

De 1945 à 1948, elles livrent des chiffres triples des nôtres, revus sur les mêmes bases ; au delà, la différence s'amenuise.

Mais en scrutant le détail des statistiques officielles, les anomalies sautent aux yeux. Ainsi, elles signalent 62 empoisonnements de 1945 à 1948, chiffre qui défie le bon sens. Ou encore, il est évident que s'il y a discordance entre nos résultats et ceux des rapports administratifs, la différence ne pourrait normalement provenir que du fait que certaines affaires n'ont pas été soumises à la juridiction de second degré, donc nos chiffres devraient être inférieurs. Or ce n'est pas le cas : ainsi en 1948 dans

le District du lac Léopold II, nous avons relevé huit condamnations pour meurtres, les statistiques officielles deux. Pour 1949, 1950, 1956 et 1957, nous avons pointé respectivement 4, 3, 3 et 3 condamnations pour homicides volontaires de plus que l'Administration. Celle-ci omet, en outre, de signaler une décision sur base de la législation sur l'enfance délinquante en 1956.

La conclusion s'impose : rien de solide ne peut être fondé sur les statistiques officielles de criminalité.

CHAPITRE II

TYPES LÉGAUX D'INFRACTION

Section I : Assassinsats.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Nous allons d'abord donner le nombre d'assassinats relevés. Rappelons que nous joindrons aux assassinats, les empoisonnements, les meurtres commis à l'occasion des vols, les incendies volontaires de maison occupée à issue mortelle et les viols provoquant la mort de la victime, toutes infractions également sanctionnées de la peine de mort. Voici d'ailleurs comment se répartissent ces infractions spéciales :

Article 49 du Code pénal (empoisonnement) : 1951 : 1.

Article 85 (meurtre pour faciliter le vol) : 1935 : 1 ;
1936 : 1 ; 1938 : 1 ; 1940 : 1 ; 1941 : 2 ; 1942 : 2 ; 1950 : 1.

Article 108 (incendie mortel) : 1938 : 1 ; 1951 : 1 ;
1955 : 1.

Article 171 (viol mortel) : 1942 : 1 ; 1956 : 1.

Voici le nombre de nos assassinats et infractions y assimilées :

1935-1937 : 9, 11, 8 ;
1938-1942 : 13, 8, 5, 3, 10 ;
1943-1947 : 6, 2, 4, 7, 12 ;
1948-1952 : 2, 13, 5, 6, 3 ;
1953-1957 : 0, 0, 6, 3, 2.

Ces chiffres cumulés avec ceux des tentatives d'assassinat, feront l'objet d'un graphique à la section II, § 1 du présent chapitre.

Examinons-les. La moyenne annuelle est de six cas. Nous retrouvons les grandes lignes de la courbe générale des meurtres : le massif d'avant-guerre, la chute pendant la guerre, la pointe de 1947, le recul de 1953-1954 et la remontée finale. Des discordances, cependant : une pointe en 1942 où se situent trois cas sanctionnés par le Conseil de Guerre d'Appel, une importante poussée en 1949 que ne suffit pas à expliquer la récupération de deux assassinats commis en 1945.

La tendance générale est nettement à la baisse.

Si nous opposons les années 1935-1937 et celles 1955-1957, nous voyons 28-11. Si nous prenons la population des années moyennes 1936 et 1956, nous devons corriger ces chiffres pour tenir compte de l'augmentation démographique en multipliant le premier par l'indice 1,82, ce qui fait 50,96 ou arrondi 51, il y a vingt ans contre 11 à l'heure actuelle, soit 463 % contre 100 %.

La baisse de criminalité est donc beaucoup plus forte que pour l'ensemble des infractions que nous étudions.

Actuellement, nous comptons à peu près un assassinat par an, pour un million d'habitants.

2. RÉPRESSION

Analysons la répression de ces infractions. A première vue, pareille approche doit se révéler fort hasardeuse ; en effet, dans la répression interviennent, tant du côté du siège que du côté de la personnalité du délinquant, divers facteurs subjectifs. L'instabilité des carrières coloniales, il y a quelques années la désignation d'assesseurs fonctionnaires et, ces derniers temps, l'étoffement du nombre des juges de carrière, amènent une grande diversité dans la composition des sièges du Tribunal et renforcent l'influence des présidents successifs dans les délibérations. D'autre part, les prévenus bénéficient de diverses circonstances, état mental de certains, élé-

ments passionnels divers, mentalité primitive, pressions sociales exercées sur les auxiliaires et complices des crimes, qui devraient conduire à une grande diversité dans les peines, là surtout où les cas sont peu nombreux, il n'y en a que 40 dans la dernière décennie. Or, nous verrons, en réalité, qu'il n'en est rien et que le dessin de la répression est fort net.

Rappelons que toutes les infractions groupées par nous sous le vocable « assassinats » sont punies de la peine de mort. Voici le relevé des peines de 1948 à 1957 :

Décédés en cours d'instance :	2.
Mort :	1.
Perpétuité :	23.
20 ans :	14.
15 ans :	4.
12 ans :	3.
10 ans :	5.
5 ans :	1.

Les petites peines, 3 de 10 ans, celle de 5, ont surtout frappé des comparses d'un auteur principal.

Le nombre de décès en cours d'instance est digne d'attention : deux pour 1948-1957 et un, que nous allons voir, pour 1935-1937. Or sur ces treize années nous ne rencontrerons plus que deux cas de ce genre : un dans les meurtres, un dans les coups volontaires mortels. Des prédispositions physiques expliquent, en partie, ces décès, un des trois assassins et le meurtrier décédés étaient âgés, un autre des assassins présentait un certain déséquilibre mental. Ce seul fait ne justifie pas, pourtant, que les assassins qui ne représentent que 17 % des prévenus que nous rencontrerons, forment 60 % des décédés en cours d'instance. Les réactions psychologiques, bien connues en Europe, de certains assassins après la perpétration de leur forfait, interviennent certainement dans ce phénomène.

Dans les moyennes qui vont suivre, nous comptons la peine de mort comme valant 40 ans de servitude pénale et la perpétuité pour 30 ans.

Par année, cette moyenne est de : 1948 : 30 ; 1949 : 22,7 ; 1950 : 23,7 ; 1951 : 24,4 ; 1952 : 21 ; 1953 et 1954 : néant ; 1955 : 23, 1 ; 1956 : 17,2 ; 1957 : 20 ans.

Pour 1948, 1956 et 1957, le nombre de peines infligées est assez bas, respectivement 2, 4 et 1, ce qui explique le caractère des moyennes de ces années qui ne sont donc qu'en apparence aberrantes.

La moyenne générale pour la décennie est de 22,7 ans ; pour les années 1948-1952 de 23,3 ans ; pour 1953-1957 de 21 ans.

La constance de ces moyennes est vraiment remarquable.

Nous avons relevé dans le registre du rôle, les peines infligées pour les assassinats inscrits vers 1942-1943, pleine période de guerre, et 1938-1939, à la veille de la guerre. Les moyennes sont pour 1942-1943 : 22,9 et pour 1938-1939 : 11,4 ans. Nous pouvons déjà anticiper, le développement ultérieur confirmera cette première donnée : la guerre a provoqué une brusque et nette aggravation des peines, phénomène qui s'explique, la sévérité des juges palliant la déficience dans la détection des infractions. Mais cette sévérité de la guerre s'est maintenue jusqu'à la période présente, les juges sont devenus, avec le recul que nous percevons des mobiles barbares, beaucoup moins sensibles aux circonstances atténuantes tirées, selon la formule consacrée au Congo, de « la mentalité fruste du prévenu ».

Ici, pourtant, existe un sous-phénomène : depuis la fin de la guerre, les juges répugnent visiblement à prononcer la peine de mort, et ce, malgré l'exercice de plus en plus étendu du droit régalien de grâce. Une seule peine de mort fut infligée depuis dix ans, elle sanctionne d'ailleurs un crime particulièrement odieux, commis

en 1945 et jugé en 1949, un petit-fils tua à coups de bâton, sa grand-mère qu'il réputait sorcière, alors que la pauvre victime, après une première attaque, avait tenté d'échapper à son sort par la fuite et fut achevée dans des conditions atroces.

Notre rapide revue, qui ne présente pas toutes les garanties de détection, nous a permis de pointer sept peines de mort durant la précédente décennie.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 confirme absolument ces déductions. La moyenne des peines pour 1935-1937 est de 14,8 ans, malgré deux peines de mort, celle de 1955-1957 est de 21 ans, mais aucune peine de mort.

Un décès en cours d'instance des deux côtés.

Cette répulsion pour la peine de mort se dessine déjà dès la fin de la période de guerre ; en effet, nous avons pour 1935-1937 : 2 peines de mort ; 1938-1942 : 6 dont 2 prononcées par des conseils de guerre ; 1943-1947 : 1 ; 1948-1952 : 1 ; 1953-1957 : 0.

L'assimilation aux assassinats que nous avons opérée de diverses infractions également punies de mort, malgré l'alternative laissée au juge par les articles 108 et 171 du Code pénal, ne déforce pas notre tableau, au contraire, les juridictions se révèlent particulièrement répressives à leur endroit : pour 1948-1957, un des prévenus est décédé en cours d'instance, cinq furent punis de servitude pénale à perpétuité, un à vingt ans. Pour 1935-1937, les deux condamnations à la peine de mort sont basées sur l'article 85 du Code pénal ; pour la décennie 1938-1947, deux des peines de mort sanctionnent deux infractions à ce même article.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Nous avons tiré dans notre introduction certaines déductions du fait que les auteurs cherchent à perpétrer leur crime en secret.

Le tableau qui suit compare les assassinats où l'auteur a agi seul à ceux où il y eut des co-auteurs ou complices.

Tableau 1. — Assassinats concertés.

Périodes	Un prévenu	Plusieurs prévenus (total)	Infractions collectives
1935-1937	16	12 (33 dont un fugitif)	42,8 %
1938-1939	12	7 (24)	36,8 %
1942-1943	10	1 (2)	9,0 %
1948-1952	20	9 (20)	31,1 %
1953-1957	8	3 (6)	27,2 %
1952-1957	8	3 (6)	27,5 %

L'assassinat semble devenir donc, de plus en plus, l'affaire d'un individu et quand il est commis en coopération, par un groupe de plus en plus restreint. Soulignons les chiffres aberrants de la période de guerre. Les crimes collectifs ont dû cependant y être aussi fréquents que dans les autres périodes, mais la crainte des représailles a, selon toute vraisemblance, scellé les bouches.

4. MOBILES.

Nous en arrivons aux mobiles qui ont provoqué ces drames.

La matière est à première vue délicate, car elle repose sur un complexe social et psychique original. De plus, les causes qui poussent un assassin à agir sont souvent entremêlées. Cependant, à force de consulter les dossiers, une classification des mobiles s'est imposée à notre esprit et elle s'est révélée complète et satisfaisante à l'usage. Disons tout de suite qu'elle est loin de coïncider avec celles qui sont employées en Europe. Nous ne donnerons ici qu'une vue générale des mobiles ; en effet, chacun de ceux-ci fera l'objet d'une étude spéciale au chapitre III, quand nous aurons terminé la revue des types d'infractions définis par le législateur.